

VD_OMNI AC.2000.0214 vom 5. Juni 2002

VD Tribunal cantonal, 2002-06-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2000.0214

FR: VD_OMNI AC.2000.0214 du 5 juin 2002

IT: VD_OMNI AC.2000.0214 del 5 giugno 2002

Regeste

ISCHI Edmond c/Payerne | Un changement d'affectation est soumis à autorisation s'il implique un changement significatif du point de vue de la planification ou de l'environnement. Condition non remplie pour un bâtiment construit d'emblée pour abriter des activités artisanales même s'il a servi partiellement de dépôt un certain temps.

Erwägungen

E. 16

lit. b du règlement du 8 novembre 1989 d'application de la LPE). Le cas échéant, le SEVEN pourrait alors notamment fixer des horaires d'exploitation. 4. Il résulte des considérants qui précèdent que le recours doit être admis et la décision attaquée annulée. Vu l'issue du pourvoi, un émolument, arrêté à 2'500 fr., sera mis à la charge de la Commune de Payerne. Cette dernière versera en outre des dépens, arrêtés à 2'500 fr., au recourant qui obtient gain de cause avec le concours d'un mandataire professionnel.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.